

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Cherpion-----
ARTICLE 7

À l'alinéa 15, supprimer les mots :

« dans le cadre d'un contrat de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : tous les emplois n'impliquent pas un contrat de travail (cas des agents de la fonction publique ou des stagiaires notamment). Cette restriction doit donc être supprimée.